

Mobilité

UN NOUVEAU PARCOURS POUR LA LIGNE B



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Communes de la rive gauche du lac : amélioration de l'offre en transports publics

Dès le 11 décembre 2016, les habitants des communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier, Hermance, Jussy et Meinier bénéficieront d'une offre plus large des TPG.

Grâce à l'engagement financier des communes concernées, le tracé de la ligne B a été revu et prolongé, pour assurer une liaison facilitée dans la région Arve et Lac. Plus besoin de passer par Rive pour rejoindre les Trois-Chênes ou Puplinge !

A raison d'un bus toutes les 60 minutes du lundi au vendredi et de 120 minutes le samedi, la ligne B reliera en effet Jussy à Chens-sur-Léman, en passant par Sionnet, Corsinge, Meinier, La Capite, Vézenaz, Collonge, St-Maurice, La Repentance, Corsier, Anières et Hermance.

Une amélioration significative de l'offre qui devrait faciliter les déplacements des habitants de la région.

Le Rhône

**Inauguration : samedi 10 décembre
parcours en bus gratuit dès 13h00**

Subvention TPG/CFF

Les autorités communales ont décidé de poursuivre l'encouragement à la mobilité douce. L'action de soutien à l'achat d'un abonnement annuel TPG unireso «Tout Genève» ou d'un abonnement annuel général CFF est maintenue par le biais de l'octroi d'une subvention.

Conditions d'octroi de la subvention :

- vous êtes officiellement domicilié sur la commune lors de l'achat de votre abonnement et
- vous avez acheté un abonnement annuel unireso junior, adulte ou senior «Tout Genève» personnel (non transmissible) ou un abonnement annuel général CFF.

Pour les abonnements annuels achetés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016

Nous vous remercions de vous présenter à la mairie jusqu'au 31 janvier 2017 muni de :

- votre carte d'identité
- l'abonnement annuel original des Transports Publics Genevois (TPG)
- l'abonnement original des CFF (swisspass) et la facture originale, sur laquelle il est stipulé qu'il s'agit d'un abonnement général.

Pas de remboursement possible sur la base d'une photocopie.

Toute personne mineure doit être accompagnée de son répondant légal.

Pour les abonnements annuels achetés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017

Le versement de la subvention aura lieu du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.
Les conditions restent inchangées.

Subvention de votre abonnement annuel :

< 25 ans	CHF 150
de 25 ans à l'âge AVS	CHF 50
AVS	CHF 100

